L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

NUMEROS, NO 72, RUE DU CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI MATIN, 20 JUIN.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

BUREAU, rue du Camp, No 67, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867 ..... $351,826 66
Portef. unexp. des primes de l'année expirée le 31 décembre 1866 ..... 227,749 72
Total $579,576 38

Cette Compagnie continue à opérer, aux taux ordinaires du prime, contre les risques de feu, contre les parties et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président.
W'm M. FERRARIS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

J. M. Allen, J. B. Labatigue, E. E. Corrons,
Wm Chambers, A. H. Hoy,
E. P. Ellett, Alfred Moulton,
Wm M. Perkins, J. B. Rouhaud, John C. Rogers.

12 fév—1 an L. J. 2 ocre.

Compagnie d'Assurance Nationale

Contre les Risques Maritimes et les Incendies, à primes fixes.

BUREAU: AU COIN DES RUES CAMP ET COMMERCE.

WM. WHANN.....Président.
S. L. MILLAUDON.....Vice-Président.
E. N. GAUCHERAU.....Secrétaire

—Directeurs—

S. G. SMLEY, H. SCHREIGIANS,
W. CREEVY WM. WHANN,
D. C. McCAN, J. H. LAPEYRE,
W. W. HOWARD, S. L. MILLAUDON,
GEO. W. COCHRAN, GEO. W. PORCH,
F. J. EMLEY.

La Compagnie nouvellement établie se recommande aux négociants de la mer, des rivières et de l'intérieur, aux maîtres de navires et aux Assureurs de notre ville. 12 nov—1a

Compagnie d'Assurance Germania

LE 15 du courant à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Meyer, H. Zehnder
O. Heinicke, O. H. Karstendick
Fred del Bondio, Chs. Bendix,
A. Eisner Bodet, Chs Lowther,
F. A. Le'ing, J. F. Kenny,
Thomas Schaver, Louis Schwarz,
August Koenig, George Mora,
H. Bisone, C. J. Forster,
A. Marks, F. Fleischmann,
J. L. Sidler, W. Goldenbow,
H. F. Kidlepp, Chs. Fehrell,
J. P. Wolterling, F. M. Ziegler.

Et lors, à une réunion des Directeurs, M. D. Sibelat a été, à l'unanimité, élu Président, M. P. Del Bondio Vice-Président; M. Emile Meier, Secrétaire; et Louis Stein, Inspecteur.

Nouvelle-Orléans, le 20 avril 1868.

20 avril—1 m

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867	$1,000,000
Primes non encaissées	115,562 00
Primes en circulation le 31 décembre 1867	$1,115,562 00
Primes non encaissées	4,115 41
Primes reçues	$1,111,446 59
Montant net des primes	$291,548 00
Portes sur risques d'incendie	$30,760 62
Sur les risques de mer	61,862 16
Sur les risques des rivières	19,029 24
	$109,652 02
Frais	$109,652 02
Réassurances	5,374 71
Dépenses, toutes les compagnies	10,197 82
Intérêts sur acrips	20,854 99
	$134,979 54
Bénéfices	$97,469 16

Le Conseil a déclaré un dividende de 10 par action et décidé de ne pas prendre en considération les billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Rotmer, C. T. Forster,
F. A. Lading, H. Zehnder,
Thos. Schorr, O. H. Karstendick
Geo. Mora, Louis Schwarz,
Chas. Bendix, G. L. L. Meyer,
L. F. Berjh, H. Bisone,
D. Michel, F. Del Bondio,
August Koenig, J. A. Blaffer,
Chas. Lowther, H. Weinmann,
Julius Thoerner, A. Marks,
F. Frish, J. J. Wolterling,
F. M. Ziegler, J. F. Kranta.

12 avril—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des PRIMES de l'année expirée le 30 février 1868 ..... $546,523 42

Savoir:

Primes d'incendie	$256,773 27
Primes de mer	185,150 79
Primes de rivières	105,097 15
	$546,523 42
En moins:	
Primes remboursées	$ 5,859 75
Primes non expirées	40,145 00
	$ 46,004 75
Montant net des primes	$500,518 67
Portes par l'incendie	$ 62,357 28
Portes par mer	184,175 79
Portes sur les rivières	94,969 06
	$342,052 14
Escompte sur bien de sortp	34,344 65
Vieux et Revenus intérieurs	1,141 38
Dépenses, loyer, etc, compte d'escompte	32,210 42
Six pour cent d'intérêt sur le capital non payé jusqu'au 1er mars 1868	37,777 80
	$ 491,316 76

Reservé pour pertes non réglées ..... $ 11,277 90

La Compagnie s'établit suivant qu'elles en le rapport du Comité d'Enquête, et déclare, après amples délibérations, être équivalant à un capital comptant de $491,316, savoir:

Placé en propriétés foncières	$ 66,366 13
Placé en bonne et parfaite hypothèque	72,913 33
Placé en bons de la Ville et autres bons	82,750 41
Placé en actions de banques et autres	125,000 00
Placé en actions de compagnies d'assurance	136,302 89
Placé en garantie	43,986 00
Placé à recevoir	37,382 71
Primes en voie de perception	111,316 76
Espèces	491,316 76
	$737,309 40

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 21 janvier 1868.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-carte de trois pour cent sur le montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera fait des certificats à partir du premier mardi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, 10 pour cent sur tous les certificats payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Treubert,	Chs. Lobtin,
A. A. Sochereth,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schaffer,
E. R. Hasselman,	John Gaubin,
Wm. Stevens,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tayon.

Bureau, rue du Canal, No 111.

1 janv—1m—42—1 août

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET,

No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

PILULES DEHAUT

Les substances végétales que ce Purgatif renferme dans des doses choisies et combinées d'après la nouvelle méthode dépuratoire de M. DUBOTTE, TOUT EN ÉTANT PRISES ET DE GOÛTER EN MÊME TEMPS QUE LES MEILLEURS ALIMENTS, LES DÉTRUISENT LES DÉCOMPOSENT, LES EXPULSENT, ce qui permet à chacun, de choisir, sans crainte, le régime qui lui convient le mieux pour l'état de santé dans lequel il se trouve. Ce système purgatif, en facilitant le dépôt et la fatigue que les autres médicaments occasionnent, les rend très-supportables, et, par conséquent, très-efficaces. Ces avantages précieux, constatés par plus de 25 ans, ont rendu les *Pilules Dehaut* d'un usage populaire.—Ce pilulier est accompagné d'une instruction qui contient les moyens de se guérir soi-même, sans consultation, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médicaments occasionnent, ce qui est très-important.

(Voir la Brochure qui se donne gratuitement.) Le flacon de 3 fr. 50 c. et de 5 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien et médecin, rue de Richelieu, No 147.

A New York, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway, et Fougera Frères, pharmaciens.

Des DÉPÔTS de nos PILULES sont établis pour la VENTE en GROS et DEMI GROS, chez M. DUCONGE, droguiste, M. MAUNSELL & Co., No 21 rue de Chartres, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres et pour le DÉTAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

OPPRESSIONS Toux, Rhumes ASTHMES NEVRALGIES Catarrhes.

Le fumée étant ASPIRÉE, pénètre dans la poitrine, calme le Système nerveux, facilite l'expectoration et favorise les fonctions respiratoires.—Toutes les pharm. à fr. la Bte PARIS, J. ESPIC, 6, rue d'Amsterdam.

Exiger notre Cafe et-contre sur chaque Cigarette.

Chez M. DUCONGE, droguiste, et M. MAUNSELL & Co, No 21 rue de Chartres.

Hygiène des Enfants.

TRÉSOR DES MÈRES. PROVIDENCE DES ENFANTS.

Amour maternel.

VERITABLES

COLLIERS ROYER

ELECTRO-MAGNETIQUES,

Dits: COLLIERS ANODINS DE DENTITION,

approuvés par l'Académie de Médecine de Paris, contre *les convulsions*, et pour *faciliter* la *dentition des enfants.*

Le prix varie depuis 4 fr. jusqu'à 20 fr.—Dépôt général à Paris, chez BOYER, pharmacien, 225, rue St-Martin, et dans toutes les bonnes pharmacies de l'étranger.

—A New-York, chez M. Milhau et Cie, Broadway.

Nlle-Orléans, MM. Maunsell et Bogel, rue de Chartres, Havane, Sers et Cie, Fernandez et Cie; Le Révérend, J. Reyes. Matanzas, Genouillon. Santiago, Julio Tré nard.

VIN DE GILBERT SEGUIN.

Soixante années d'expériences et de succès ont démontré l'incontestable efficacité de ce Vin, soit comme **ANTI-FÉBRIDIQUE** pour couper les *Fièvres* et en prévenir le retour, soit comme **FORTIFIANT** *dans les convalescences, opportunément dans le sang, pâles couleurs, lassitude d'appétit, digests ss difficiles, etc.* Chaque bouteille est accompagnée d'une *notice* et porte le *cachet* GILBERT SÉGUIN, A Paris, pharmacie GILBERT SÉGUIN, 378 rue St-Honoré.—Dépôts à la Nouvelle-Orléans chez M. DUCONGÉ, droguiste; chez MM. MAUNSELL & CIE., L. CASTEL, et dans toutes les pharmacies.

CAPSULES-MOTHES

Approuvées par l'Académie de Médecine de Paris, (Médaille d'honneur)

29, rue Sainte-Anne, Paris.

Les célèbres Médecins, chargés dans les hôpitaux de Paris du service des maladies contagieuses, depuis 1836, les Capsules-Mothes constituent le plus efficace des traitements.

Pour éviter les contrefaçons, dont quelques-unes ont été condamnées pour fraude dans le médicament, exiger au bas de l'étiquette du flacon de la boîte la signature : Félix Malleste et Cie, Imprimeurs à Paris.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun

NLLE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir:	
Sur les risques d'incendie	$166,471 58
Sur les risques de mer	65,930 94
Sur les risques de rivières	85,372 75
	$317,804 71
Plus, les risques non expirés pour 1868	66,585 00
	$384,389 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,418 00
Primes remboursées pour 1867	2,956 04
	$ 63,374 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867	$321,075 67
Portes payées dans la même période	
Sur les risques d'incendie	$32,051 12
Sur les risques de mer	39,641 76
Sur les risques de rivières	35,022 94
	$106,776 82
Plus, réassurances	$ 5, 75
Escompte de prime	60,46 67
	50,974 66
Dépenses, loyer, profits et pertes, etc., accrogés et intérêt au moins	71,810 21
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dû au 1868	5,000 00
Portes par les balances	55,213 10
	$284,513 52
Bénéfice net	$ 37,161 82

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à	$167,200 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et de Nord, à 70 c	86,800 00
Cent dix bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville, des Opelousas, évalués à 70 c	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer de Mexique, évalués à 50 c	3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S et Texas, évalués à 50 c	4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie de Gas, comme toutes les ex	163,455 00
Prêts sur garantie	20,000 00
Prêts sur hypothèque	53,000 00
Effets à recevoir	11,396 98
Primes dues et en voie de la perception	47,183 02
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	12,460 00
Monnaie n'ayant pas cours	4,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés	1,800 00
En caisse	84,974 41
	$767,762 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868.

JOS. J. ALSTON,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-carte de trois pour cent sur le montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera fait des certificats à partir du premier mardi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, 10 pour cent sur tous les certificats payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Jno. C. Ricks,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
B. Bisone,	J. B. Bres,
J. C. Sarelli,	Thos. Bloo,
Thos. A. James.	

20 janvier—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun

NLLE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir:	
Sur les risques d'incendie	$166,471 58
Sur les risques de mer	65,930 94
Sur les risques de rivières	85,372 75
	$317,804 71
Plus, les risques non expirés pour 1868	66,585 00
	$384,389 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,418 00
Primes remboursées pour 1867	2,956 04
	$ 63,374 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867	$321,075 67
Portes payées dans la même période	
Sur les risques d'incendie	$32,051 12
Sur les risques de mer	39,641 76
Sur les risques de rivières	35,022 94
	$106,776 82
Plus, réassurances	$ 5, 75
Escompte de prime	60,46 67
	50,974 66
Dépenses, loyer, profits et pertes, etc., accrogés et intérêt au moins	71,810 21
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dû au 1868	5,000 00
Portes par les balances	55,213 10
	$284,513 52
Bénéfice net	$ 37,161 82

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à	$167,200 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et de Nord, à 70 c	86,800 00
Cent dix bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville, des Opelousas, évalués à 70 c	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer de Mexique, évalués à 50 c	3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S et Texas, évalués à 50 c	4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie de Gas, comme toutes les ex	163,455 00
Prêts sur garantie	20,000 00
Prêts sur hypothèque	53,000 00
Effets à recevoir	11,396 98
Primes dues et en voie de la perception	47,183 02
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	12,460 00
Monnaie n'ayant pas cours	4,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés	1,800 00
En caisse	84,974 41
	$767,762 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868.

L. GUBERNATOR,
Juge de Paix.

SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT

Pharmacien, rue de Rivoli, 150, à Paris.

Ce Sirop joint à un goût exquis une efficacité certaine, constatées par un *rapport officiel*, contre RHUMES, CATARRHES, GRIPPE, COQUELUCHE et toutes les INFLAMMATIONS et IRRITATIONS de la poitrine. Parmi les célébrités médicales qui l'ont patronné depuis 40 années, nous citerons le grand *Laënnec*, *Guersant*, de l'Hôpital des Enfants, *Tanquelin*, directeur de l'Ecole de Pharmacie et autres médecins des hôpitaux, professeurs de la Faculté et membres de l'Académie de Médecine de Paris. — Dépôts à la Nouvelle-Orléans chez M. DUCONGÉ, droguiste; chez MM. MAUNSELL et CIE, L. CASTEL, G. ROBIE, 48 Royale, et dans toutes les pharmacies.

EAU DES CARMES DECHAUSSES.

LA SEULE VÉRITABLE

EAU DE MELISSE DES CARMES de E. BOYER, seul dépôt,

53, rue de la Harpe, à Paris.

New-York: J. Milhau et Cie, Nouvelle-Orléans Maunsell et Boge, let M. Duconge.

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la cent-troi-deuxième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-après apposées, se sont présentés les personnes ci-après nommées, et qui ont signées ci-dessous; lesquelles ont déclaré par devant nous, notaire susdit, s'être volontairement aux corporations dans cet Etat, avec tout pouvoirs et autorités, et avec les privilèges et immunités que ne sont ou pourront être accordés par la législature à une corporation dans le but et sous les réglements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie de chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer pour transporter et traiter pour des passagers et, en général, d'exercer les pouvoirs et privilèges dont elle jouira par la suite, par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille (300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé cinq pour cent au moment de souscrire à la signature de ces articles; le reste sera payé à l'époque et au lieu nommés et versements qu'ordonnera le Directeur, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel pour chaque versement n'ait pas souvenir qu'à de huit dans les trente jours. Il en sousscripteur refusant ou négligeant d'effectuer ses paiements particulièrement à échéance, il pourra ajouter à la somme due en intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à paiement; et si ledit souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer soit un des versements dans les trente jours après l'appel fait, les Directeurs se réservent le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours d'avis donnés par l'huissier, et les actions en lequelle le montant est dû.

ARTICLE V.

Le dite corporation assume, par les présentes, toutes les obligations de *F. Money*, de Cincinnati, et Geo. W. Hynson, D. S. Mercarty, L. E. Lemarié & Bonnecaze, contre lesquels un jugement a été rendu par la Cour des Districts des chemins de fer dans les rues Canal, Dauphine, Bienville et Bourbon, et dans la Cour de la Nouvelle-Orléans, après vente passé pardevant William J. Castel, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 7 juillet 1867 et par acte passé pardevant Hugues C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 8 novembre 1867, obligo la construction des dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charges, et époque de rapport et de livraison indiqués dans les dits actes notariés; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un acres quite concession d'un chemin de fer en ville tel que ceux tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés; le capital pourra être porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq millions d'actions avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lequel consentement devra être donné dans une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capital sera nécessaire, il en sera de même, et les actions nouvellement créées seront offertes aux actionnaires existants jours dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions respectives, et ceux qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Tous les gouverts de cette Corporation devront être nommés à un Directeurs composés de sept personnes qui devront posséder, en leur nom, au moins dix mille cinq cent (2500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants: George W. Hynson, D. S Mecarty, S Saloy, L. E. Lemarié, F. Mouney, George Clark et Felix Labatut, comparaissent en personne, et ont nommés pour premiers Directeurs, les Directeurs. A une première réunion, ils éliront l'un d'entre eux Président, et un Secrétaire, et ils nommeront un Trésorier pour remplir ces fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le déclare l'article onze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1869 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu, au bureau de la corporation, et il sera donné avis de la dite élection par publication pour trente jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action sur lequel le vote est donné) suffira à élire les Directeurs qui, le premier mardi après leur élection, devront élire l'un d'entre eux Président de la Société. Le Président devra être un actionnaire du conseil de Direction, et c'est à lui que devront être remis toutes les assignations et autres documents légaux. Il aura le vote du Président de présider toutes les réunions de la Direction; en cas de son absence ou s'il était incapable de remplir ses devoirs, les Directeurs devront élire l'un d'eux-mêmes Président pro tem. et ce Président devra exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les élections devront avoir lieu au scrutin, sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une majorité de la majorité sera un acte valide de corporation. Les Directeurs auront droit au salaire d'acheter et de vendre, et ils auront, présente, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières, et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou plus devra nommer un remplaçant, pourvu que ce dernier ait, au son nom propre, au moins vingt actions de cette société, et pourvu, en outre, que le dit remplaçant soit élu par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les ensuite et agent, auxquels ils confieront à leurs charges et à leurs salaires de tous les officiers de la Corporation et le montant des cautionnements à exiger de chacun des agents. Ils pourront déléguer à des comités formés de membres de la Direction ou à leurs officiers et agents, les pouvoirs qu'ils jugeront convenables pour les affaires ordinaires de la compagnie; désigner des agents dans les limites de l'Etat, et déléguer à ces agents tels pouvoirs qu'ils jugeront convenables. Ils auront le pouvoir de faire des réglements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie l'exigeront. Ils auront le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient survenir dans la Direction, par démission, maladie ou décès des pour cause de mort, démission, manque de membres d'assister aux réunions, faillite ou absence sans permission pendant plus de trois mois, sous-entrement.

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts au bureau de la Compagnie, sous les restrictions de réglements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur les livres et signés par l'actionnaire ou son agent. Les Directeurs pourront fermer les dits livres à un moment quelconque qu'ils en jugeront convenable, pendant dix jours au plus, chaque fois. Il en sousscripteur devra transférer ses actions sans l'autorisation préalable du Directeur, et les dites actions seront confisquées au profit de la Compagnie, à moins que le Président n'en ait permis le transfert. Aucune vente ne pourra être faite sans en donner avis à la Compagnie, et le Président aura le droit de préférence d'achat.

ARTICLE XVII.

La capital de cette Société est de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune, payables comme suit, savoir: Cinq piastres par action lors de la souscription, et le reste par versements de dix piastres par action, à intervalles de trente jours, à partir de la souscription, et ainsi de suite jusqu'à ce que le capital soit payé. Les actions seront transférables sur les livres de la Compagnie, et les transferts seront signés par le propriétaire ou son fondé de pouvoir légalement autorisé. Les actions seront transférables sur les livres de la Compagnie, et les transferts seront signés par le propriétaire ou son fondé de pouvoir légalement autorisé. Les actions seront transférables sur les livres de la Compagnie, et les transferts seront signés par le propriétaire ou son fondé de pouvoir légalement autorisé.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs ou dans d'autres cas, aura droit, directement ou par procuration, à un vote pour chacune de ses actions, pourvu qu'aucun actionnaire ne votera sur moins de dix actions, et qu'il ne votera pas sur plus de trois cents votes; pourvu qu'il ait possédé ses actions un mois au moins avant le jour du vote.

ARTICLE XIX.

Dans aucune dont la souscription et au nom de la compagnie, aucun Directeur dont le mont inscrites ne pourra être mis en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire de la Société, et signé par le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, chèques, certificats d'actions, contrats et autres preuves de dettes de la Compagnie.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilége quelconque accordé à cette Société par des amendements quelconques de la loi ou vertu de laquelle la Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou dispositions quelconques de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilége quelconque devra être donnée par un vote d'une majorité (en montant d'actions) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet, après solution légale et avis donné des journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

Les dits liquidateurs devront être des personnes solvables, résidant en cette ville et ne devant pas à la société; la durée de leurs fonctions, jusqu'à ce que la société ait vendu ses propriétés nécessaires. La période de la liquidation et leur rémunération seront fixés de la manière que les actionnaires pourront décider, par des résolutions, à une assemblée générale convoquée à cet effet.

ARTICLE XXIII.

Les noms et Pistrict de chacune des parties à ce acte sont définis être ainsi qu'il suit:

Félix Lachaut,	Jacob Newhanner,
Arthur Dépas,	Henry Largnid,
Alfred Rousseau,	H. et A. Bodid,
Victor Fradon,	Henry Tais,
H. H. Schmidt,	Jas. Dashen,
J. Séguede,	Pierre Abadie,
Chas. E. Schmidt,	C. de Lassus,

16 juin—16 19 22 25 28

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIEME COUR de DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 26,202.—En vertu d'un writ de vente à moi adressé par l'Hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatorze de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN CERTAINS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros 4 et 5 de la subdivision faite par Charles Genella, architecte, le 31 mars 1862, et déposée en l'étude de A. E. Bonneau, notaire public en cette ville, le 4 avril de la même année, mesurant ensemble soixante pieds front sur Rampart, et cinq lignes de profondeur.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété sera vendue en un seul lot au moyen de l'acquisition qu'il en a faite ce jourd'hui, suivant acte au rapport de Dubreuil-Bonvenin, en date du 25 décembre 1866.

Saisie faite à effet ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3juin—13 21 30 7 [9]juil.

Henry Pinseau vs Auguste Maunessier.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. — No 24,212 — En vertu d'un writ de vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, sept de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Isle Batture, bornés par la rue du Canal, Philippe, de la Commune et Bayou, désignés par les numéros Trente et Quarante.

Ces lots de mesure vingt-six pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Philippe, trente-neuf pieds deux pouces et deux lignes de profondeur et face sur une six pouces et deux lignes de profondeur et face sur une ruelle courant de la rue Philippe à la rue Baronne, que ruelle a trente pieds de profondeur et face sur la rue Philippe de No Vingt-six et vingt-six pieds de largeur dans le fond.

Le No Quatorze mesure vingt-six pieds de face sur Palise semblable, sur vingt six pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les constructions et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété est louée à half expirant le 7 de novembre 1870 à raison de $2,500 l'an, suivant half passé devant A bel Dupuy, notaire public en cette ville, en date du 7 de novembre 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3juin—5,14,21 27,[9]juil.

L. GUBERNATOR vs CO. vs J BOUILLOIRES ET AL.

TROISIEME COUR de DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 25,930.—En vertu d'un writ de vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-neuf de juin ci-courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Deux (2) bouilloires cylindriques telles qu'elles se trouvent répondant, au No 354, rue des Remparts, Faubourg Marigny.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

18 juin—16 19 22 25 28

Paul E. Théard, Florville Foy,
F. Mouney, Jos. Hernandez,
H. St-Amant, A. L. St-Cyr,
L. E. Lemarié, Geo. W. Hynson,
D. S. Mercarty, D. B. Mouney,
George Clark, et cetera.

Ainsi fait et passé, à mon bureau, en la cité et ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de F. Hall, Evans et G. A. D. Kemper, témoins connus, qui ont signé avec la dite autre avec les dites parties et moi, notaire public, le jour, le mois et l'année ici indiqués en premier lieu.

Et original est signé:

G. A. Kemper, Edward Ivy,
F. Mc C. Swain. Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original resté dans mon registre.

En foi de quoi j'accorde les présentes, sous mon signature et le sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY,
Notaire public.

Le soussigné, député du prêpeod à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la susdite Charte a été inscrite aujourd'hui, à mon bureau, dans le Livre de sociétés No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL Jr,
Député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nlle-Orléans, 31 janvier 1868.
4 fév—3 mars

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-troisième jour de février mil huit cent soixante-huit.

Pardevant moi, Manuel T. Ducros, notaire public, dans et pour la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, susdite, dûment commissionné et assermenté—ont comparu les personnes ci-après nommées, lesquelles ont déclaré par devant moi, notaire susdit, s'être volontairement associées en corporations dans cet Etat, avec tous pouvoirs et autorités, et avec les privilèges et immunités que ne sont ou pourront être accordés par la législature à une